

Guide méthodologique

*De l'élaboration et de la réalisation d'un projet
de rupture au retour des jeunes :*

Séjours de rupture et

Centres Educatifs Renforcés

SOMMAIRE

Préambule.....	p. 3
<u>Bref historique</u>	
I – <u>Indicateurs justifiant d’une pertinence à organiser un séjour de rupture</u>.....	p. 4
1-1 Profil du jeune	
2-2 Conditions de réussite potentielle	
II – <u>Ce que peut apporter le séjour de rupture</u>.....	p. 4
- La dimension de la révélation à soi et aux autres	
- La dimension du défi	
- La dimension d’un autre départ	
III – <u>La phase de préparation</u>.....	p. 5
- L’adhésion du jeune	
- L’acceptation de la famille	
- L’engagement du service référent	
- Le placement sous contrainte	
IV – <u>Les modalités de choix et de prise en charge</u>.....	p. 5
- Précautions préalables	
- Laisser vivre la rupture	
- Préservation du lien	
- Continuité du travail avec la famille	
V – <u>Partir pour mieux revenir</u>.....	p. 6
- La fonction de l’éloignement	
- La continuité du suivi	
- Le partenariat autour du projet de retour	
- Se mobiliser sur l’insertion	
- Le lieu du retour	

Préambule

Il appartient au dispositif d'accueil départemental et aux services de la protection judiciaire de la jeunesse de répondre aux situations de jeunes dits difficiles ou aux difficultés multiples. Les structures les prenant en charge doivent pour les accompagner dans la durée être munies d'une palette d'outils et de réponses diversifiées. Il est utile pour certains d'envisager un projet de rupture. L'équipe qui préconise le départ du jeune pourra d'autant plus le ré-accueillir si elle ne vit pas cette orientation comme un échec institutionnel.

Trop souvent, ceux-ci sont sollicités comme la dernière chance, le dernier projet proposé par des équipes épuisées, découragées ou désinvesties, par une prise en charge qui a mené le jeune et les professionnels successifs qui l'ont accompagné, d'échecs en échecs.

Si cette dimension de réponse ultime peut difficilement être évitée, on ne saurait réduire ces dispositifs à cette caractéristique. Envisager la notion de rupture comme outil éducatif doit faire partie d'une réflexion éclairée pour la mettre en œuvre dans des conditions qui ne fassent pas violence au jeune.

Les projets de rupture interviennent à un moment du parcours d'un jeune et doivent répondre à des critères bien précis. Ils sont le produit de la nécessité d'un éloignement et d'une rupture avec un environnement familial et social qui est pathogène ou met en danger le jeune.

Le plus souvent sur le plan psychique, la perte de sens pour le jeune (voire pour les équipes) est alors arrivée à un point tel que tout processus de socialisation est empêché, bloqué et toute stratégie d'éducation devenue inopérante. *Le sentiment d'inutilité sociale est devenu premier où le jeune n'est plus utile au social mais où le social également, l'environnement ordinaire, n'est plus utile au jeune !*

« Faire rupture » a alors pour ambition, dans ce constat de ce qu'on pourrait appeler « impasse éducative en milieu ordinaire », d'autoriser au jeune une restauration de l'estime qu'il doit avoir de lui-même ; estime de soi suffisante et nécessaire pour se réapproprier son devenir, en lui fournissant l'occasion d'amorcer, de révéler ou d'acquérir des compétences qui ouvrent sur des perspectives d'avenir positives et constructives. Ce travail réalisé à distance doit bénéficier de la continuité ultérieure de la prise en charge.

Pour que ce travail puisse s'accomplir avec profit pour le jeune et sa famille, un certain nombre de conditions sont incontournables : c'est l'objet de ce guide élaboré par un groupe de réflexion interinstitutionnel¹ et pluridisciplinaire qui propose d'explorer le profil des jeunes susceptibles d'y être adressés, ce qu'ils peuvent apporter de spécifique et les modalités mises en œuvre par ces séjours.

Après un bref historique administratif et juridique sur les lieux de rupture, ce texte commencera par donner les indications qui justifient ces orientations (1). Il précisera ensuite les résultats qu'elles cherchent à obtenir (2) et rappellera les conditions de déroulement qui permettent de mener de tels projets dans les meilleures conditions tant en ce qui concerne la préparation (3), la mise en œuvre (4), que le retour (5). Dans certaines parties, des points qui concernent plus spécifiquement les C.E.R. ont été rajoutés.

Il reste que si ces exigences minimales sont nécessaires, elles sont loin d'être suffisantes, tout jeune en difficulté gardant la liberté finale de s'emparer et de mettre à profit ou non les dispositifs qui lui sont proposés.

¹ Constitué de professionnels du milieu ouvert et d'établissements de la PJJ, de la DGAS et du secteur associatif.

